

22 mai 2026

Date de publication sur
site Internet CAVBS :

22 mai 2026

N° JUR 2026/28

ARRÊTÉ

portant organisation de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition du public sur la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H

Monsieur Pascal RONZIERE, Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°26/076 en date du 22 avril 2026 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H relative à l'extension de la carrière du « Pré de Joux » exploitée par l'entreprise Vicat à Arnas et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Considérant que cette délibération prévoit une concertation préalable associant le public pendant une durée d'un mois ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités opérationnelles de mise à disposition du public du dossier et des modalités de concertation, dans le respect des règles fixées par la délibération précitée.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté précise les modalités d'organisation de la concertation préalable relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

Article 2 : Modalités de la concertation

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°26/076 du 22 avril 2026, la concertation est organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de concertation présentant le projet au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas pendant un mois ;

115 rue Paul Bert - CS 70290 - 69665 Villefranche-sur-Saône Cedex

Tél. +33 (0)4 74 68 23 08 • contact@agglo-villefranche.fr • www.agglo-villefranche.fr

- mise à disposition d'un dossier sur le site internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas pendant un mois ;
- mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas afin de recueillir les observations du public pendant un mois, celles-ci pouvant également être déposées par voie dématérialisée ;
- organisation d'un temps d'échange avec les habitants.

Ces modalités sont complétées par le présent arrêté.

Article 3 : Lieux et modalités de mise à disposition du dossier

Le dossier de concertation est mis à disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération (183 rue de la Paix – 69400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- dans les locaux de la Communauté d'agglomération (115 rue Paul Bert – 69 400 Villefranche-sur-Saône), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- à la mairie d'Arnas (Maire de Arnas au 2 Square du Souvenir – 69400 Arnas), aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- en ligne, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas
 - <https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>
 - <https://arnas.fr/vie-municipale/publications-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 4 : Durée de la concertation

La mise à disposition du dossier et le recueil des observations du public ont lieu sur une durée d'un mois :

- du 8 juin 2026 à 09h00 au 10 juillet 2026 à 16h30 inclus

Article 5 : Recueil des observations

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 4, le public peut formuler ses observations :

- sur les registres papier tenus à disposition aux lieux mentionnés à l'article 3 ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.agglo-villefranche.fr/vivre-et-habiter/habitat-et-urbanisme/urbanisme/connaitre-les-regles-durbanisme/extension-carriere-pre-de-joux/>;
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et précisant en objet : « Concertation Vicat » – 115 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône.

Les observations sont conservées et présentées au bilan de la concertation.

Article 6 : Réunion publique

Un temps d'échange avec les habitants est organisé sous la forme d'une réunion publique :

- le 11 juin 2026
- à la salle des mariages, située à la Mairie de Arnas (Maire de Arnas au 2 Square du Souvenir – 69400 Arnas),
- de 18h30 à 19h30

Article 7 : Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation préalable, un bilan en sera dressé et présenté au Conseil communautaire, conformément à la délibération n°26/076 précitée qui en délibérera.

Article 8 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département du Rhône ;
- d'une publication dans la presse ;
- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Arnas ;
- d'une publication sur les sites internet de la Communauté d'agglomération et de la commune d'Arnas.

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 22 mai 2026



Pascal RONZIÈRE,
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.